

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-027

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2022

Sommaire

DIRA /

86-2022-02-21-00002 - Arrêté n°2022-ang-09 du 21 février 2022 relatif à la réalisation d'une battue administrative le long de la RN10 du PR 60+000 au PR 60+400 dans les deux sens Commune de Croutelle (2 pages)

Page 3

DIRA

86-2022-02-21-00002

Arrêté n°2022-ang-09 du 21 février 2022 relatif à la réalisation d'une battue administrative le long de la RN10 du PR 60+000 au PR 60+400 dans les deux sens Commune de Croutelle



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2022-ang-09 du 21 FEV. 2022

relatif à la réalisation d'une battue administrative le long de la RN10 du PR 60+000 au PR 60+400 dans les deux sens

Commune de Croutelle

**La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le code de la route et notamment son article R411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Chantal Castelnot, préfète de la Vienne ;

Vu l'avis favorable du 17 février 2022 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité des usagers de la RN10 et des intervenants d'une mesure administrative de régulation du sanglier dans une zone signalée de la RN10 dans les deux sens sur la commune de Croutelle doit être préservée, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 : afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel, notamment les chasseurs et les louvetiers, lors de la battue administrative sur la RN10, le mardi 22 février 2022, de 13h30 à 17h30.

Neutralisation de la voie de droite

Les voies de droite de la RN10 dans les deux sens peuvent être neutralisées du PR 60+000 au PR 60+400. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur toute cette section. Dans le sens Angoulême – Poitiers, la vitesse maximale autorisée est réduite progressivement en amont de la section par paliers de 20 km/h.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux balisages relatifs à ces mesures d'exploitation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique, (district d'Angoulême).

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique.
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète.


Chantal CASTELNOT